



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération D2026-04-043

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 17 avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 15

**Présents :** Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, René DE MONTE, Murielle DEPARIS, Laurent SÉER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Améline CHARRIER, Sandrine EMONET, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Anne VALENGIN, Jean-Michel GUÉDON

**Absents représentés - Procurations :** Antoine BLONDEL donne pouvoir à Améline CHARRIER

**Absents excusés :** Christophe JOND, Serge TUAZ

**Secrétaire de séance :** Sandrine EMONET

**D2026-04-043 OBJET :** Participation prévisionnelle 2026 aux services petite enfance, accueil de loisirs/périscolaire de la commune de Megève

**Rapporteur :** Madame Anne VALENGIN

**Exposé :**

Madame Valengin rappelle qu'il s'agit d'une délibération annuelle récurrente qui permet de déterminer les bases de calcul du montant de la participation versée à Megève chaque année au titre de la mise à disposition de service pour l'accueil des jeunes enfants et l'accueil de loisirs/périscolaire des pralins au sein des structures mégevanes.

Le coût unitaire est révisé chaque année en fonction du coût réel du service et le montant de la participation est fluctuant selon le nombre de bénéficiaires pralins inscrits.

La proposition de participation prévisionnelle de la Commune de Praz sur Arly pour l'année 2026 est la suivante :

**- Pour la Petite Enfance :**

Pour le multi accueil collectif « La Grande Crèche » : 9 500 heures prévisionnelles avec une participation communale de **7.190 € de l'heure** soit un montant annuel prévisionnel de **68 305,00 €**

Pour la micro-crèche « Les p'tites Frimousses » : 500 heures prévisionnelles avec une participation communale de **6.085 € de l'heure** soit un montant annuel prévisionnel de **3 042,50 €**

Pour le Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) : au total 69 heures prévisionnelles prises en charge à 30 % par Praz sur Arly avec une participation communale de **32,554 € par heure** soit un montant annuel prévisionnel de **673,87 €**

**Soit un total prévisionnel de 72 021,37 €**

**- Pour l'Accueil de loisir :**

La participation communale est fixée à **6,52 € de l'heure** soit un montant annuel prévisionnel de **27 710,00 €** pour un volume prévisionnel de 4 250 heures.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Pour les Repas de l'accueil de loisirs :

La participation communale est fixée à **4,41 € par repas** soit un montant annuel prévisionnel de **4 410,00 €** pour un volume prévisionnel de 1 000 repas.

### - Pour le périscolaire subventionné (mercredis) :

La participation communale est fixée à **1,88 € par heure**, soit un montant annuel prévisionnel de **4 700,00 €** pour un volume prévisionnel de 2 500 heures.

### - Pour le périscolaire non subventionné (pause méridienne) :

La participation communale est fixée à **5,38 € par heure**, soit un montant annuel prévisionnel de **1 130,00 €** pour un volume prévisionnel de 210 heures.

**Soit un total prévisionnel de 37 950,00,00 €**

Il est précisé que ces montants prévisionnels sont régularisés au 1<sup>er</sup> quadrimestre de l'année N+1 après calcul du coût unitaire réel et bilan du volume réel (nombre d'heures et de repas).

### Décision :

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation communale prévisionnelle selon les modalités ci-dessus,
- **APPROUVE** les tarifs proposés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à verser les participations correspondantes sur la base des états quadrimestriels transmis par la commune de Megève,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Amendements : Néant

<b><u>Adoption :</u></b>	Conseillers présents .....	12
	Procurations.....	01
	Votants.....	13
	Pour .....	13
	Contre .....	00
	Abstention.....	00

Secrétaire de séance  
Sandrine EMONET

Le Maire,  
Séverine FONTANGES



Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.